



AVORTEMENTS

I- Présentation et épidémiologie de la maladie

Il est obligatoire de déclarer les avortements. Au sens légal, un avortement est l'expulsion de tout fœtus ou mort-né, ou de produit succombant dans les 48h après la naissance.

L'éleveur doit appeler son vétérinaire rapidement après un avortement (moins de 48h). La visite du vétérinaire est prise en charge par l'Etat dans le cadre du prélèvement et de l'analyse Brucellose qui est obligatoire lors d'une déclaration d'avortement.

Dans l'espèce bovine, on considère 2 avortements en moins d'un mois ou 3 avortements en 1 an comme une situation critique. (> 5% pour les gros cheptels). Pour les petits ruminants, le seuil critique est à 3 avortements en 7 jours ou moins.

II- Symptômes et impacts

Les avortements doivent être considérés comme une pathologie majeure à double titre : à cause des leurs impacts économiques (perte de produits, soins vétérinaires, perte de temps...) et à cause de leurs impacts sanitaires.

La survenue d'un avortement doit toujours conduire à suspecter une cause infectieuse, c'est pourquoi la recherche de la Brucellose est obligatoire.

Quand plusieurs avortements se succèdent dans un court intervalle de temps, l'hypothèse d'une origine infectieuse est renforcée. Au-delà de la recherche obligatoire de la brucellose, **la mise en œuvre d'un dépistage élargi à d'autres agents pathogènes est fortement recommandée.**

Les conséquences économiques peuvent être importantes, un épisode abortif peut entraîner des pertes allant jusqu'à 30% de la production.

III- Moyens de lutte et diagnostic

Précautions à prendre

Il est nécessaire d'isoler l'animal ayant avorté (il est potentiellement excréteur) dans un endroit facile à laver et désinfecter. Il faut proscrire tout contact avec un reproducteur, éliminer soigneusement la litière et ramasser avorton et placenta.

Pour effectuer des analyses plus spécifiques, l'avorton et la délivrance doivent être conservés à 4°C. Après prélèvement par le vétérinaire, avorton et placenta seront stockés à l'abris des chiens et détruits par l'équarrissage.

